

*Commission d'énergie du Nord canadien—Loi*

● (1640)

**L'Orateur suppléant (M<sup>me</sup> Morin):** La présidence aimerait étudier plus à fond l'amendement du député de Moose Jaw (M. Neil), quitte, pourvu que la Chambre y consente, à poursuivre le débat et à rendre une décision plus tard.

**M. Joe Clark (Rocky Mountain):** Madame l'Orateur, je serai bref. Je pense qu'il est préférable que je m'abstienne pour l'instant de parler de l'amendement envisagé. Je pense que le principe est identique dans les deux cas. Il consiste à confier la responsabilité des décisions concernant les communes des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon à ces communes au lieu de la confier au cabinet ou au gouverneur en conseil. J'ai bon espoir, d'après ce que le ministre a déclaré en réponse au tout dernier amendement proposé, que le ministre lui-même et le gouvernement seront convaincus de l'utilité de ce changement qui permet précisément de couper court à toutes ces formalités administratives dont il parlait dans ses remarques sur le précédent amendement.

Ce bill qu'a présenté le ministre, et qui a été motivé par ce changement qui fait l'objet de nos délibérations, constitue en réalité une proposition tout à fait remarquable pour quiconque est au courant de la situation dans les zones coloniales du Canada, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. En l'occurrence, les tarifs des services publics dans ces régions doivent être soumis au cabinet du gouvernement fédéral. En tant que représentant des parcs nationaux à la Chambre, je connais particulièrement bien ce genre de situation, puisque dans les centres urbains de Banff et de Jasper, les questions relatives à l'enregistrement des chiens doivent être soumises au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cette situation devrait rapidement évoluer sur l'initiative du comité dont le ministre a été un éminent président; je crois au moins savoir que ces modifications sont amorcées.

Malheureusement, on a moins travaillé dans le sens de l'avènement d'une véritable démocratie dans les territoires du nord qu'à la réalisation d'une démocratie plus réelle au sein des administrations locales des centres urbains situés à l'intérieur des parcs nationaux. Je pense qu'il est bon de noter que le gouvernement semble de nouveau dans ce bill essayer de confirmer le regrettable statut colonial des résidents des deux grands territoires du Nord, le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, en les obligeant à demander au cabinet du gouvernement canadien l'approbation des tarifs relatifs à la Commission d'énergie du Nord canadien.

Selon les deux propositions, soit la motion initiale de mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen), et l'amendement présenté par mon collègue, le député de Moose Jaw (M. Neil), cette question qui est sûrement d'intérêt local,

[M. Neil.]

car les tarifs des services publics sont certes une question locale, serait tranchée dans les territoires soit par le commissaire et le conseil ou plus directement, comme l'a proposé mon ami de Moose Jaw, par les commissions des services publics des territoires respectifs.

Il est très tentant d'étudier le genre d'arrangement que devrait faire le cabinet pour s'acquitter de sa responsabilité de fixer des tarifs pour l'électricité dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon. Nous ne savons pas tellement ce qui se passe au cabinet, mais ce que nous savons c'est qu'il a un système de comités très actif. Divers ministres se sont vu confier des responsabilités spéciales à l'égard des comités du cabinet. Si ce bill devait être adopté sans amendement, je suppose qu'on établirait un sous-comité spécial pour décider quant on doit ouvrir et fermer les lumières dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

**M. Nielsen:** Que la lumière soit.

**M. Clark (Rocky Mountain):** Il est donc absurde que le cabinet ait une responsabilité essentiellement d'ordre local reliée à une question essentiellement locale. Ce qui nous alarme, ce n'est pas seulement l'absurdité de la chose, car j'avoue que nous sommes plus ou moins habitués, de ce côté-ci de la Chambre, à voir des choses absurdes mais surtout c'est là encore un exemple du colonialisme qui entache l'attitude du gouvernement envers les habitants et notamment les représentants élus des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

A moins que le premier ministre du Canada n'ait quelque grave et obscure raison pour décider lui-même s'il y a lieu ou non d'ouvrir ou d'éteindre les lumières dans les territoires et à moins qu'on ne puisse nous montrer la nécessité absolue de confier cette décision au Cabinet, il nous semble ridicule que ce pouvoir ne soit pas laissé comme il le devrait aux habitants et aux institutions des régions que cela concerne exclusivement.

Mon collègue a suggéré qu'il y avait peut-être un rapport avec la phrase de la Bible: «Que la lumière soit», et qu'une responsabilité découlant d'un tel pouvoir ne pouvait être confiée à de simples coloniaux dans les territoires. J'estime que si ce geste absurde trouve une justification, c'est une justification pour une absurdité semblable. Ce que nous proposons, si ces amendements sont approuvés et que la Chambre procède à leur étude finale, c'est un changement qui serait simple à réaliser et qui aurait peu de répercussions sur le rôle de la Chambre des communes, mais qui ôterait au cabinet qui, nous l'espérons, s'occupe d'autres choses, la lourde responsabilité de prendre toutes les décisions concernant les Territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon; d'autre part, il dissiperait l'impression, symbolisée par la loi actuelle, que le cabinet a adopté une attitude colonialiste à l'égard des habitants des territoires du Nord-Ouest et du Yukon.